

Arrêté préfectoral n°-DRCL-BLE-2022200-0001

Signé par

Adrien BAYLE Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 19 juillet 2022

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement
pédagogique et de ramassage scolaire de Champrond-en-Gâtine, Montireau, Montlondon,
Saint-Victor-de-Buthon**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Champrond-en-Gâtine, Montireau, Montlandon, Saint-Victor-de-Buthon

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 1970 modifié portant création du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Champrond-en-Gâtine et Montlandon ;

Vu la délibération n°2022-01 datée du 17 mars 2022, du comité syndical du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Champrond-en-Gâtine, Montireau, Montlandon, Saint-Victor-de-Buthon approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Champrond-en-Gâtine (31 mars 2022), de Montireau (11 avril 2022), de Montlandon (6 avril 2022) et de Saint-Victor-de-Buthon (13 juin 2020) approuvant, à l'unanimité, la modification des statuts dudit syndicat ;

ARRETE :

article 1^{er} : La modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Champrond-en-Gâtine, Montireau, Montlandon, Saint-Victor-de-Buthon est acceptée.

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 19 JUIL. 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

ANNEXE

Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Champrond-en-Gâtine, Montireau, Montlandon, Saint-Victor-de-Buthon

Article 1^{er} : En application des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Champrond en Gâtine, Montlandon, Montireau et St Victor de Buthon, un syndicat qui prend la dénomination de ;

« Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Champrond en Gâtine - Montireau - Montlandon - St Victor de Buthon »

Article 2 : Objet

Le syndicat a pour objet :

- l'acquisition des diverses fournitures scolaires,
- les activités périscolaires,
- les frais consécutifs au fonctionnement du regroupement,

Article 3 : Sièg

Le sièg du syndicat est fixé à la mairie de Champrond en Gâtine,

Article 4 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Administration du syndicat

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par quatre délégués.

Article 6 : Bureau du syndicat

Le bureau est composé du Président, de vice-présidents.

Article 7 : Contribution des communes

La contribution des communes membres aux dépenses de syndicat est déterminée de la façon suivante :

60% des charges au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune 40% des charges au prorata de la population de chaque commune.

Les effectifs à prendre en compte en ce qui concerne le premier critère seront évalués au 1^{er} janvier de chaque année civile.

Article 8 : Choix du site lors de création ou de suppression de poste d'enseignement

En cas de fermeture ou d'ouverture de poste du fait de l'Education Nationale, le choix du site relève de la prérogative du syndicat scolaire, la dernière classe ouverte étant la première à être supprimée.

Article 9 : Fonctionnement du syndicat

Le comité se réunit au moins trois fois l'an.

Article 10 : Fonction de receveur

Les fonctions de Receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier de Nogent-le-Rotrou.

Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur déterminera les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du travail du syndicat. Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier éventuellement.

Article 12 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du syndicat.